

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la huitième séance du Comité II

29 septembre 2016: 09h00 – 12h00

Président: J. Barzdo (Suisse)

Secrétariat: D. Morgan
P. Jonsson
J.-C. Vasquez

Rapporteurs: M. Groves
E. King
J. McAlpine
B. Price

Adoption des comptes rendus

CoP17 Com. II. Rec. 4

Au point 13 de l'ordre du jour, TRAFFIC demande que la référence à l'Union internationale pour la conservation de la nature, à TRAFFIC et au WWF soit supprimée de la liste des intervenants mentionnée au début du troisième paragraphe et que le texte suivant soit ajouté à la fin du deuxième paragraphe: "L'Union internationale pour la conservation de la nature, s'exprimant également au nom de TRAFFIC et du WWF, appuie le renforcement du rôle et de la participation des populations autochtones et des communautés locales aux décisions concernant la conservation et l'utilisation durable des espèces sauvages et appelle à la mise en place d'une démarche structurée pour accroître leur participation à la CITES."

CoP17 Com. II Rec. 5

Au point 40 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique demandent que le texte suivant soit ajouté à la fin de l'avant-dernière phrase: et qu'autoriser le commerce de parties et produits d'animaux exportés au titre d'une annotation portant sur des destinations appropriées et acceptables alimentera la demande et favorisera le braconnage des éléphants et des rhinocéros. Ils demandent également de remplacer "à travers une résolution" par "et/ou une explication de façon à préciser ce à quoi ils se rapportent" à la fin du dernier paragraphe.

Au point 57.4 de l'ordre du jour, les États-Unis d'Amérique demandent de remplacer "les bénéfices de la chasse sportive" par "la prise en considération de la chasse sportive dans les États de l'aire de répartition" au sixième paragraphe. Dans un souci de clarté, au dernier paragraphe, le Président demande de remplacer "de la proposition des deux documents" par "des propositions figurant dans les documents CoP17 Doc. 40 et CoP17 Doc. 57.4".

Au point 22 de l'ordre du jour, dans le texte anglais, les États-Unis d'Amérique demandent de remplacer "concerned" par "concern" au deuxième paragraphe. Le Canada demande l'ajout de "qui avait lui aussi proposé d'apporter des changements au projet de décision," après "Canada" et l'insertion de "et au Canada" après "aux États-Unis d'Amérique" au cinquième paragraphe.

Les comptes rendus figurant dans les documents CoP17 Com. II Rec. 4 et CoP17 Com. II Rec. 5 sont adoptés assortis des amendements ci-dessus.

Questions administratives et financières (suite)

8. Projet des délégués parrainés

En réponse à une demande formulée au cours de la première session du Comité, le Secrétariat présente le projet de décision suivant:

“À l’adresse du Comité permanent

S’agissant du projet des délégués parrainés créé au titre de la résolution Conf. 17.XX, le Comité permanent tiendra compte:

- a) des critères utilisés pour sélectionner les Parties pouvant bénéficier d’un parrainage; et
- b) des modalités pratiques concernant la fourniture de l’aide.

Dans la mesure du possible, il fournira des orientations au Secrétariat à sa 70^e session et présentera ses conclusions et éventuelles recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.”

Le projet de décision est accepté.

Questions stratégiques

10. Rapports et recommandations des Comités

10.1 Comité permanent

10.1.1 Rapport du Président

Les États-Unis d’Amérique, au nom du Président du Comité permanent, présentent le paragraphe 12 du document CoP17 Doc. 10.1.1 (Rev. 1), lequel contient une proposition d’amendement à apporter à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats*. Dans ce document, le Secrétariat recommande la suppression des décisions 14.29 (Rev. CoP16) et 16.62, celles-ci ayant été mises en œuvre.

L’amendement à apporter à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16) mentionné au paragraphe 12 du document CoP17 Doc. 10.1.1 (Rev. 1) et la suppression des décisions 14.29 (Rev. CoP16) et 16.62 sont acceptés.

Questions d’interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

32. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 32. L’annexe 1 au document comprend quatre projets de décisions et l’annexe 2 un projet de résolution. Dans ce document, le Secrétariat propose des amendements à apporter au projet de résolution et recommande la suppression des décisions 15.52, 15.53, et 16.63 à 16.66.

L’Afrique du Sud, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d’Amérique, la Jamaïque, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, l’Union européenne et ses États membres, *Defenders of Wildlife*, *Humane Society International* au nom du *Species Survival Network (SSN)*, *Lewis & Clark – International Environmental Law Project*, TRAFFIC, le *World Wildlife Fund (WWF)* représentant également la *Wildlife Conservation Society (WCS)*, appuient tous l’ensemble des propositions figurant dans le document et formulent différentes propositions de modifications.

Le Brésil, le Costa Rica, la Nouvelle-Zélande et le Pérou indiquent préférer limiter la portée du projet de résolution aux espèces de l’Annexe II et non aux espèces de l’Annexe I, contrairement à ce que propose le Secrétariat. L’Afrique du Sud et la Colombie appuient la proposition du Secrétariat visant à limiter l’exercice,

dans un premier temps, aux espèces inscrites à l'Annexe I. Les États-Unis d'Amérique, la Jamaïque, l'Union européenne et ses États membres, *Humane Society International*, *Global Eye* et le WWF, représentant également la WCS et avec le soutien de TRAFFIC, estiment que le projet de résolution devrait englober aussi bien les espèces de l'Annexe I que celles de l'Annexe II. Le Costa Rica propose d'élargir la portée du projet de résolution aux espèces de l'Annexe III.

Le Canada appuie les projets de décisions. Il adhère au principe énoncé dans le projet de résolution selon lequel il convient de lutter contre le trafic de spécimens élevés en captivité mais estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier le projet de résolution pour qu'il soit conforme à la version révisée de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* acceptée par le Comité II au cours de la présente séance. Il ajoute que l'étude serait à la fois longue et coûteuse et que les Parties auraient besoin de beaucoup de temps pour passer en revue les analyses du commerce qui en découleraient avant examen par le Comité pour les animaux. Il propose plusieurs projets de décisions supplémentaires:

À l'adresse du Comité pour les animaux

À sa 30^e session, le Comité pour les animaux prépare un rapport de ses observations et recommandations concernant la première version de la résolution sur l'élevage en captivité, incluant les possibilités d'harmonisation avec le processus indiqué dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, et les autres possibilités pour atteindre les objectifs de la résolution de la manière la plus efficace et rentable, en tenant compte des recommandations du Secrétariat; et transmet ce rapport au Comité permanent"

À l'adresse du Comité permanent

À sa 70^e session, le Comité permanent prépare un rapport de ses observations et recommandations concernant la première version de la résolution sur l'élevage en captivité, incluant les possibilités d'harmonisation avec le processus indiqué dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, et les autres possibilités pour atteindre les objectifs de la résolution de la manière la plus efficace et rentable, en tenant compte du rapport du Comité pour les animaux et du Secrétariat. Le Comité permanent transmet ses recommandations à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat fournit un rapport de ses observations et recommandations concernant la première version de la résolution sur l'élevage en captivité, incluant les possibilités d'harmonisation avec le processus indiqué dans la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP17), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, et les autres possibilités pour atteindre les objectifs de la résolution de la manière la plus efficace et rentable, à la 30^e session du Comité pour les animaux et la 70^e session du Comité permanent."

Le Président établit un groupe de rédaction qui examine le projet de résolution et les projets de décisions figurant dans les annexes du document CoP17 Doc. 32, en prenant en compte les projets de décisions du Canada et les autres commentaires, et fait rapport à une session ultérieure. Le groupe comprend: l'Afrique du Sud, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, l'Union européenne (Présidente), *Creative Conservation Solutions*, la *Humane Society International*, TRAFFIC, et le PNUE.

49. Commerce illégal des guépards (*Acinoyx jubatus*)

Le Koweït présente le document CoP17 Doc. 49, dont l'annexe contient une série de projets de décisions comportant des changements proposés par le Secrétariat. Le Président indique qu'une version du projet de décision 17.C a déjà été adoptée par le Comité II lors de son examen du point 29 de l'ordre du jour.

Le Koweït est favorable aux amendements apportés aux projets de décisions proposés par le Secrétariat à l'exception de la suppression du projet de décision 17.G original (à l'adresse du Secrétariat). Il propose de le conserver mais en l'amendant comme suit:

17.G "Le Secrétariat rendra compte au Comité permanent des progrès réalisés pour toutes les recommandations figurant au document SC66 Doc. 32.5 paragraphes 17 et 18 du Comité permanent, et

des progrès réalisés en faveur de la suppression du commerce illégal des guépards”. Le Kenya est aussi d’avis qu’il faut soutenir le projet de décision 17G avec les amendements apportés par le Koweït.

L’Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, les États-Unis d’Amérique, l’Union européenne et ses États membres et le *Cheetah Conservation Fund* apportent leur soutien au projet de décision tel qu’il est amendé. Les États-Unis d’Amérique proposent que la référence aux 69^e ou 70^e sessions du Comité permanent soit maintenue dans les projets de décisions amendés 17.B et 17.E.

Le Zimbabwe rappelle que des fonds sont nécessaires pour la préparation d’un guide CITES sur les guépards.

Les projets de décisions figurant à l’annexe du document CoP17 Doc. 49, tel qu’amendés par le Secrétariat, sont adoptés à deux exceptions près: premièrement, que les mots “à sa 69^e ou 70^e session” dans les projets de décisions 17.B et 17.E soient conservés, comme le proposent les États-Unis d’Amérique; deuxièmement que le projet de décision 17.G original, avec les amendements apportés par le Koweït, soit conservé. La suppression des décisions 16.71, 16.72, 16.73, 16.74 et 16.75 est également adoptée.

50. Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 50 avec les amendements proposés à la résolution Conf.12.7 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons*, et en particulier une nouvelle annexe 3 à la résolution. Le Président du Comité permanent propose que le récapitulatif des stocks partagés figurant à l’annexe 3 de ce document soit vérifié oralement, et il recommande l’adoption des amendements proposés à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP16), et l’extension des décisions 16.36, 16.37 et 16.38 adoptées à la CoP16 qui figurent dans ce document.

Le Canada, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, le Japon, la République islamique d’Iran, la Suisse, l’Union européenne et ses États membres, ainsi que l’Association internationale des importateurs de caviar, proposent divers amendements aux propositions figurant au document.

Le Président crée un groupe de rédaction pour traiter de ces questions et faire rapport à la séance suivante. Le groupe comprend l’Allemagne, la Chine, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, la France, l’Italie, le Japon (présidence), la République islamique d’Iran, l’Union européenne et l’Association internationale des importateurs de caviar.

Il est décidé de conserver la décision 16.136-138 jusqu’à la CoP18.

La séance est levée à 12h00.